

DECISION DU PRESIDENT D2025-262

Objet: Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256000000052 relatif l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – Lot 3 : Accompagnement juridique à l'élaboration du PICS Métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-160 en date du 23 juillet 2025 portant attribution de l'accord-cadre n°20256000000052 relatif aux prestations pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – Lot 3 : Accompagnement juridique à l'élaboration du PICS Métropolitain,

Vu l'accord-cadre n°20256000000052 notifié le 23 juillet 2025 au cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, concernant les prestations pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – Lot 3 : Accompagnement juridique à l'élaboration du PICS Métropolitain, conclu pour un montant forfaitaire de 140 000 € HT, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum 500 000€ HT pour la durée totale du marché,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé pour modifier la clause de variation des prix,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière, les limites financières de la partie à prix unitaires restant par ailleurs inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2025600000052 concernant l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – Lot 3 : Accompagnement juridique à l'élaboration du PICS Métropolitain, avec le cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, sis 90 avenue Ledru Rollin - 75011 PARIS, n'entraînant pas d'incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

16 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services

Philippe CASTANET

